

Décision 2021/4

Modification de la décision 2002/1 sur le financement des activités de base

L'Organe exécutif,

Rappelant le paragraphe 1 c) et l'appendice I de sa décision 2002/1¹ sur le financement des activités de base, tels que modifiés par les décisions 2018/8 et 2019/22,

Rappelant également sa décision 2019/18 sur le mandat révisé du Programme international concerté d'évaluation et de surveillance des effets de la pollution atmosphérique sur les écosystèmes,

Exprimant sa gratitude à la Finlande d'avoir accueilli le Centre du Programme international concerté de surveillance intégrée des effets de la pollution atmosphérique sur les écosystèmes à l'Institut finlandais de l'environnement depuis 1988, quand a débuté la planification de la base de données de surveillance intégrée,

Accueillant avec satisfaction la proposition de la Suède d'héberger le Centre à compter de 2022,

Décide d'apporter la modification suivante à l'appendice I de sa décision 2002/1 :

Après « Centre du Programme international concerté de surveillance intégrée des effets de la pollution atmosphérique sur les écosystèmes : », les mots « à l'Institut finlandais de l'environnement, Helsinki (Finlande) » sont remplacés par « à l'Université suédoise des sciences agricoles, Uppsala (Suède) ».

¹ Toutes les décisions de l'Organe exécutif auxquelles il est fait référence dans la présente décision sont disponibles à l'adresse suivante : <https://unece.org/decisions>.